

CONVENTION DE DON

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-André-lez-Lille, sise 89 Rue du Général Leclerc BP1 59871 SAINT-ANDRÉ CEDEX, représentée par **Monsieur Cyprien RICHER**, agissant en qualité de Maire au nom et pour le compte de celle-ci, dûment habilitée par la délibération 4-2026 du Conseil municipal du 7 avril 2026,

Ci-après dénommée « **le Cessionnaire** »,

ET

Madame Odile RICHER, résidant 54 rue Raymond Berr- 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE

Ci-après dénommée « **le Cédant** »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la cession

Le Cédant cède à titre gratuit au Cessionnaire un piano droit Samick SU118R couleur ivoire brillant, estimé à 2000€ après réglages et accords.

Article 2 – Conditions de la cession

La cession est effectuée à titre gratuit, sans contrepartie financière. Le piano est cédé dans l'état. Une expertise a été effectuée par La Maison du Piano (cf documents en annexe), elle atteste du bon état de la mécanique de l'instrument et certifie le fait que le piano est adéquat à une utilisation en cours en Ecole de Musique, elle détermine les frais de révision nécessaires et l'estimation du bien remis en état.

Article 3 – Obligations du Cessionnaire

Le Cessionnaire s'engage à utiliser le piano cédé dans le cadre de ses missions d'intérêt général

Article 4 – Transfert de propriété

Le Cédant s'engage de manière immédiate et irrévocable à transférer la propriété de l'instrument de musique au profit du domaine de la Ville.

Article 5 – Date et lieu de la cession

La présente cession prend effet à compter de la date du ... 2026, au 54 rue Raymond Berr à Saint-André-lez-Lille.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le
En 3 exemplaires,

Pour la Ville de Saint-André,
Cyprien RICHER
Maire de Saint-André-lez-Lille

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL71_2026-DE



Madame Odile RICHER